

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit le huit février, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaients présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JE. PIGACHE, JM. REUILLON, PH. DAMBRINE, O. MACIA, JL ROIS, CL. HUON, Mmes D. SILVESTRE, B. VIGREUX, M. MARCHAND.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, Mme G. DENIS

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN
Mme G. DENIS à Mme D. SILVESTRE

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis ROIS.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Vote anticipé
- Subventions aux associations locales sur les demandes reçues
- Local des sapeurs-pompiers
- Adhésion SVP 2018 – Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire
- Dématérialisation budget – Convention Préfecture/Commune
- Remboursement facture à M. DAMBRINE
- Questions et affaires diverses

SEANCE

Visite des locaux communaux situés Rue Abbé Pilté à 18 h 30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017 à l'unanimité.

VOTE ANTICIPE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chaque année, le Conseil Municipal vote son budget au cours du premier trimestre de l'exercice auquel il s'applique. Cette procédure sera reconduite pour l'exercice 2018.

Toutefois, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire rappelle que les dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 votées au BP 2017 étaient de 250 523.00 € et communique les dépenses d'investissement concernées par le vote à savoir :

LEBLANC	Déco de Noël	1 829.76 €
SIDELC	Enfouissement des réseaux	43 270.00 €
ATELIER VAN GUY	Vitraux église	1 200.00 €
SOUCIOU	Végétaux	375.10 €
SOUCIOU	Végétaux	308.00 €
TOTAL		46 982.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vote de crédits par anticipation des dépenses d'investissement 2017 aux chapitres 20 et 21 dans la limite de 25 % du budget précédent et accepte les propositions de M. le Maire exposées ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES SUR LES DEMANDES RECUES

M. le Maire propose de fixer les montants de demandes de subventions des associations reçues à ce jour listées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les montants comme suit :

A .I.M.R.A.	30 €
ASSOC GYMNASIUM D'ENTRETIEN	100 €
ASSOC « Le Souvenir Français »	40 €
MUCOVISCIDOSE - VIRADE ONZAIN	40 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS 41	30 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	40 €
VILLE PRUDENTE	0 €
DDEM (FEDERATION DELEGUES DEPART. EDUCATION NATIONALE)	0 €
CDPA41	0 €
CFA (Centre Interprofessionnel de formation d'apprentis)	0 €
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	0 €
MISSION HUMANITAIRE DE TOPOGRAPHIE (ETUDIANTS LE MANS)	0 €
BTP CFA (Apprentissage BTP)	0 €
FEDERATION DES AVEUGLES VAL DE LOIRE	0 €

Dit que des crédits après avis de la commission finances seront inscrits du budget primitif 2018 et que les associations qui n'auront pas déposé leur demande de subvention ne seront pas subventionnées.

LOCAL SAPEURS-POMPIERS

Après avoir visité à 18h30 les locaux municipaux susceptibles de permettre d'entreposer les illuminations des fêtes de fin d'année en raison de leur fragilité et de l'accroissement de celles-ci à la suite de l'enfouissement des lignes électriques et de la pose de nouveaux candélabres, M. le Maire a souhaité un débat en Conseil Municipal pour rappeler l'historique de la création du Centre de Secours, rénové par les sapeurs-pompiers à partir des anciens locaux techniques municipaux, financés en partie par la commune et mis à disposition du Centre de Secours. Il précise que le premier étage du Centre de Secours est inoccupé et que le petit local d'environ 10 m² du nouvel atelier municipal a été mis à la disposition des sapeurs-pompiers, en l'absence d'utilisation par les services techniques de la commune.

Face aux réels besoins d'entreposer du matériel communal, M. le Maire souhaite que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers restitue ce local.

Il regrette par ailleurs les termes employés dans une lettre adressée individuellement à chaque membre du Conseil par le président de l'Amicale des sapeurs-pompiers, demande au Conseil de délibérer sereinement et indique qu'il recevra chaque sapeur-pompier qui le désire individuellement ou en groupe, s'ils le souhaitent.

M. le Maire émet ensuite deux propositions soit l'Amicale :

- Transfère dans sa surface disponible le matériel entreposé dans le petit local de l'atelier municipal, la commune acceptant de prendre à sa charge le coût d'achat d'un escalier.
- Demande à la commune de Mesland de mettre à sa disposition un local ce qui paraît logique après la mutualisation des moyens des Centres de Secours de Monteaux et de Mesland.

et demandera une réponse au Président de l'Amicale dans les 15 jours à compter de la réception d'une copie de la délibération.

M. le Maire donne la parole à chaque membre du Conseil pour qu'il puisse s'exprimer et répondre à toutes les questions qu'il se pose et faire leur propre proposition.

Après délibération, par 1 voix Contre, 1 Abstention et 11 voix Pour, le Conseil valide les deux propositions de M. le Maire exposées ci-dessus.

ADHESION SVP 2018 – CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE

Les communes, suite à une enquête menée par les services de la communauté d'agglomération de Blois, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes.

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention.

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie expresse, montré leur intérêt à adhérer à ce service.

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire.

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de ce groupement de commande.

Le montant forfaitaire est fixé en fonction de leur taille démographique. Ainsi pour notre commune le coût annuel de cette prestation est de 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la communauté d'agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune une assistance pluridisciplinaire.

Approuve les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'agglomération et les communes membres et autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du service assistance pluridisciplinaire et du groupement de commandes.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES BUDGETAIRES

M. le Maire informe le Conseil que depuis 2011 la commune transmet déjà ses actes administratifs à la Préfecture de Loir-et-Cher par transmission électronique.

La dématérialisation des actes budgétaires pouvant se faire également par le même biais, M. le Maire propose au Conseil de signer une nouvelle convention comprenant les actes administratifs et budgétaires de la commune.

Bien entendu, la dématérialisation des actes budgétaires et des actes administratifs se feront par l'intermédiaire de notre prestataire de logiciels SEGILOG suivant un abonnement annuel sur 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Loir-et-Cher afin de télétransmettre des actes budgétaires et administratifs soumis au contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT FACTURE A M. DAMBRINE

M. le Maire informe le Conseil que M. DAMBRINE avec l'accord de la commune a acheté deux Power bank (batteries de secours) avec ses deniers en vue de récompenser 2 jeunes diplômés à l'occasion des vœux du maire.

Afin de rembourser M. DAMBRINE, M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir autoriser le remboursement par un acte administratif nécessaire au paiement par mandatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement par mandatement à M. DAMBRINE pour l'achat des 2 Power bank (batteries de secours).

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil :

- D'un projet de parcours de santé et d'un parcours vélo sur 3300 m². Ebauche demandée à Mme SILVESTRE.
- 14 juillet : Une lettre sera adressée aux présidents des associations pour la mise en œuvre de la restauration et/ou la buvette avec une réponse souhaitée pour le 15 avril.
- Bons d'achat communaux : Remerciements de certains habitants pour la réception d'un bon d'achat.
- Salle associative a été louée 19 fois en 2017 (5 765 €), 23 fois en 2016 (10 082.50 €) et 18 fois en 2015 (2 730 €).

INTERVENTION DE M. CL. HUON

M. HUON informe le conseil qu'il a assisté à plusieurs réunions à Agglopolys sur les projets de déplacements routiers et indique qu'un quatrième pont est susceptible d'être créé à Blois ainsi qu'une seconde sortie d'autoroute.

INTERVENTION DE Mme D. SILVESTRE

Vice-Présidente du SIVOS informe le Conseil que la présidente Ginette DENIS a reçu les 3 maires pour la modification éventuelle des statuts. Le SIVOS rencontre des problèmes liés au fonctionnement du Centre de Loisirs qui doit être financé par les 3 communes membres.

La commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, représentant la commune de Veuves ne souhaite plus adhérer au SIVOS. Les 3 maires divergent sur le maintien du statut-quo. Une rencontre avec M. le Préfet est prévue prochainement.

INTERVENTION DE M. PH DAMBRINE

Pour maintenir le stock des clés USB gravées au nom de la Commune remises aux jeunes diplômés lors des vœux du maire, M. DAMBRINE propose l'achat de disques durs externes pour la gestion des reportages photographiques municipaux et le bulletin municipal. Il indique que la commission « Finances » se réunira prochainement.

INTERVENTION DE M. JE. PIGACHE

M. PIGACHE informe le Conseil que les compteurs Linky devraient être installés à Monteaux en 2019.

INTERVENTION DE M. JL. ROIS

M. ROIS rend compte de la réunion du 29 janvier relatif au PLUi-HD ATELIER HABITAT - Élaboration de l'ossature générale du PADD et répartition de la programmation de logements.

L'ATTRACTIVITÉ D'AGGLOPOLYS :

Importance de développer la population et l'emploi dans Agglopolys, sinon à terme disparition du pôle d'équilibre entre Orléans et Tours et même problématique pour chaque commune. Le SCoT approuvé a déjà fixé les orientations générales.

Constat : vieillissement de la population d'Agglopolys, nombreux départs du Loir-et-Cher et d'Agglopolys, d'où diversification et amélioration du parcours résidentiel dans les zones rurales.

Objectifs : mobiliser le foncier utile et favoriser les constructions neuves pour le parc locatif et le montage des opérations avec les bailleurs sociaux publics et privés (loi PRU Projet de Rénovation Urbaine), tout en améliorant les services à la population, dont commerces, la qualité de vie, les paysages et la requalification du parc ancien (énergivore).

COMMENT RÉPARTIR L'EFFORT DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ?

Le SCoT a décidé de se recentrer sur Blois et le cœur urbain (entre Blois et Mer). Il autorise 56 000 logements pour 115 000 habitants, soit pour 2030 une augmentation de population de 9 000 habitants soit 450 habitants par an pour Agglopolys, à compenser avec les départs du territoire.

Il faudrait en théorie 8850 logements à produire entre 2010 et 2030 avec une réduction de la taille des logements, car la taille moyenne des ménages diminue.

Les 4 secteurs de constructibilité sont :

- a) **Blois** : 44% de la population à 72% de droits à construire.
- b) Le **cœur urbain** (St Sulpice, La Chaussée- St-Victor, Vineuil, Menars et St Gervais) : 21% de population à 17%.de droits à construire.
- c) les **pôles relais** (Onzain, Chailles, Cheverny) : 14% de la population doivent représenter à terme en droits à construire 17%.
- d) **les pôles ruraux sont les communes rurales** : 16% de la population doivent représenter à terme en droits à construire 14%.

Le SCoT est une chance pour les communes rurales .

La vacance urbaine est consommatrice de logements nouveaux (en moyenne communes rurales 6% de vacance et à Blois 12%).

Il faut donc des logements locatifs, avec petit jardin et un parking, c'est la mission du SCOT dans les communes rurales. Les habitats anciens (plus de 30 ans) devront être rénovés par les offices d'HLM ou le privé.

Le compte foncier en cours de détermination va permettre de recenser les terrains à bâtir et de faire le point sur les projets en cours. Pour la détermination du compte foncier, pour l'étude actuelle, la surface du terrain à bâtir est fixée dans le cœur de ville à 150 m², et dans les autres communes à 300 m². Pour les communes rurales, il sera étudié avec les maires, lors de l'examen communal du compte foncier, une possibilité de modulation à 500 ou 600m² pour les hameaux et 150m² pour les bourgs.

LES ORIENTATIONS DES PARCOURS D'HABITATS :

Le constat ; en Loir-et-Cher, les jeunes partent vers le périurbain et les familles vers l'Agglopolys et la stat. des propriétaires est inversement proportionnelle aux efforts de constructibilité (ville centre 39% de prop. 36% de locataires, pôles urbains 71% de prop. ; 10%. pôles relais 79% de prop. 6% de loc. ; communes rurales 85% de prop. 1% de loc.).

Pour les communes rurales, il faut donc construire des logements locatifs à la fois pour les 19-39 ans (bail de courte durée, jeunes en alternance et saisonniers agricoles) et les + de 65 ans, d'une surface comprise entre de 40/60 m² ou 60/80 m². **Les droits à construire seront dépendants** de l'existence de locaux scolaires, des commerces et des liaisons avec Blois. Les communes rurales sans école ne seront pas développées.

Les communes rurales seront favorisées si elles présentent des projets de construction respectant les orientations urbanistiques, avec isolation maxi, peu de charges, en liaison avec les bailleurs sociaux ces derniers ont désormais des impératifs contraignants de rotation des logements locatifs , avec une stratégie de répartition pour les plus de 65 ans des logements locatifs, vers les maisons de retraite (Monteaux), puis les Ehpad (Herbault-Onzain). Dans l'avenir les bailleurs sociaux devront s'appuyer sur les communes, car l'Etat (DDT) n'accepte plus les projets des bailleurs sociaux s'il n'y a pas de commerces. Agglopolys qui délivre les PC n'acceptera les projets locatifs des bailleurs sociaux que s'ils sont répartis dans la zone agglomérée et non dans les hameaux, avec une architecture soignée du val de Loire et avec une thermie faible. En zone rurale, pour le maintien à domicile, il faudra une structure médicale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire,
Y. LEHOUELLEUR